

BVGer C-510/2014 vom 18. Dezember 2013

Bundesverwaltungsgericht, 2013-12-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-510_2014

FR: TAF C-510/2014 du 18 décembre 2013

IT: TAF C-510/2014 del 18 dicembre 2013

Regeste

Tarifs des fournisseurs de prestations

Erwägungen

E. 1

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire est radiée du rôle.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais de procédure. L'avance sur les frais de procédure présumés d'un montant de Fr. 3'000.-- effectuée par le recourant lui sera restituée dès l'entrée en force de cet arrêt.

E. 3

Il n'est pas alloué de dépens.

E. 4

La présente décision est adressée : - au recourant (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. _._._ ; Acte judiciaire) - à l'Office fédéral de la santé publique (Acte judiciaire)
La juge unique : La greffière : Madeleine Hirsig-Vouilloz Audrey Bieler
Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.